

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1530
« RELATIF AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AVENUE MÉTHOT
ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT MAXIMAL DE 1 613 000 \$ »

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Plessisville, de ce qui suit :

QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 1^{er} février 2010, le Règlement d'emprunt numéro 1530 intitulé « Relatif aux travaux de prolongement de l'avenue Méthot et prévoyant un emprunt maximal de 1 613 000 \$ ».

QUE ledit règlement a reçu les approbations suivantes :

- Électeurs habiles à voter, le 17 février 2010
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 11 mars 2010 (Dossier AM 266187)

QU'IL peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné sis au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville, aux heures normales de bureau et copies peuvent être obtenues selon les tarifs en vigueur.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi.

Donné à Plessisville, ce 18^e jour
du mois de mars 2010

Le secrétaire-trésorier,

RENÉ TURCOTTE, OMA